

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2019. ADOPTION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpech, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas
Mme Le Moller à M Garnier
M Leblond à M Acquaviva
Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019
Rendue exécutoire le : 27 juin 2019
Publiée le : 27 juin 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2019. ADOPTION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs des services municipaux, à compter de la rentrée 2019-2020, sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial.

Ainsi, à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2017 (avis d'imposition 2018), **le quotient familial exprimé en valeur mensuelle** est obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts,
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part,
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part,
- par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1 part,
- par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

L'évolution en 2019 de ces tarifs intègre les augmentations des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année 2018 (INSEE), soit 1,4 %.

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année, à l'exception des vacances scolaires.

Il est précisé que la facturation s'établit sur la constatation de la commande de repas effectuée chaque matin par les familles au moment de l'entrée à l'école.

Ces tarifs de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires intègrent également des frais d'animation d'interclasse, qui s'élèvent à 0,62 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE		
(REPAS ET PRESTATION INTERCLASSE)		
QUOTIENTS FAMILIAUX	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 501 €	1,76 €	1,76 € + 0,62 €
> 501 ≤ 999 €	2,39 €	2,39 € + 0,62 €
> 999 ≤ 1 506 €	2,80 €	2,80 € + 0,62 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	2,87 €	2,87 € + 0,62 €
> 2 008 ≤ 2 510 €	3,30 €	3,30 € + 0,62 €
> 2 510 €	3,67 €	3,67 € + 0,62 €
Hors commune	4,34 €	4,34 € + 0,62 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,72 €	0,72 € + 0,62 €

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- le matin avant les heures de classe, à partir de 7 heures,
- les après-midis à partir de 16h30 ou 16h45 selon les écoles.

La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant deux types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs mensuels	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et – de présence
≤ 501 €	11,61 €	6,96 €
> 501 ≤ 999 €	18,35 €	10,05 €
> 999 ≤ 1 506 €	26,92 €	13,70 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	29,71 €	14,65 €
> 2 008 ≤ 2 510 €	35,76 €	17,89 €
> 2 510 €	44,03 €	22,06 €
Hors commune	57,20 €	28,76 €

Un tarif unique de 1,54 € est applicable aux familles pour une présence exceptionnelle mensuelle à l'accueil périscolaire.

Accueils en Centres de Loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances

Ces accueils de loisirs fonctionnent à la journée et sont organisés

- pendant les périodes scolaires, dans chaque école, de 7h00 à 19h00. Un accueil à la demi-journée est également possible, conformément au règlement intérieur. Il inclut le repas.
- durant les vacances scolaires : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 4 structures, accueillant respectivement des enfants de 3 ans (pôle Montaigne), de 4 ans (maternelle Hastignan), de 5 ans (Louise Michel) et de 6-12 ans (La Grange à Léo). Ils sont ouverts de **7h30 à 18h30**. Cet accueil se fait exclusivement à la journée.

Il est précisé que, conformément à la délibération DG12_172, du 14 novembre 2012, la grille tarifaire des Saint-Médardais, en fonction du quotient familial, s'applique pour tous les enfants intégrés dans une ULIS, résidant dans une des communes de la circonscription, sur l'ensemble des services de restauration et périscolaires.

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX				
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF JOURNALIER (MERCREDIS ET VACANCES)		TARIF DEMI-JOURNÉE (MERCREDIS)	
	Familles au Régime général	Autres régimes	Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 501 €	6,03 €	9,81 €	4,76 €	7,41 €
> 501 ≤ 999 €	8,73 €	12,64 €	6,83 €	9,60 €
> 999 ≤ 1 506 €	12,14 €	16,35 €	9,39 €	12,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	12,52 €	16,78 €	9,68 €	12,56 €
> 2 008 ≤ 2 510 €	14,95 €	19,12 €	11,53 €	14,55 €
> 2 510 €	17,92 €	22,23 €	13,74 €	16,99 €
Hors commune	23,29 €	27,79 €	17,68 €	21,16 €

REDUCTION PAI (vacances, mercredis et VS)	
QUOTIENTS FAMILIAUX	
≤ 501 €	-1,01
> 501 ≤ 999 €	-1,63
> 999 ≤ 1 506 €	-2,03
> 1 506 ≤ 2 008 €	-2,10
> 2008 ≤ 2 510 €	-2,50
> 2 510 €	-2,87
Hors commune	-3,52

Transports scolaires

L'organisation des transports scolaires sur l'agglomération bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole, qui a donné délégation partielle de compétence aux communes. Ainsi la ville de Saint-Médard-en-Jalles est devenue organisatrice secondaire et, à ce titre, a mis en place, sous sa responsabilité, un ensemble de circuits de transports scolaires intra-muros et extra-muros fonctionnant pendant l'année scolaire qui assurent la desserte des établissements d'enseignement. Ces services concernent les élèves des classes de maternelle jusqu'à la terminale, scolarisés dans les établissements publics, les établissements spécialisés, les élèves fréquentant un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public, les élèves inscrits dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

TARIF ANNUEL	ELEMENTAIRES	Collégiens (collèges secteur) apprentis	Lycéens, Etudiants COLLEGIENS HORS SECTEUR
Commune	Gratuit	21,80 €	68,85 €
Hors commune	34,93 €	47,76 €	99,63 €

Écoles multisports

Les écoles multi-sports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune, de fin septembre à mi-juin, sauf pendant les vacances scolaires.

Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives.

L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives

La structure, déclarée « centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives », accueille les jeunes de 10 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9h00 à 17h00. Un accueil est également proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS ANNUELS ÉCOLES MULTISPORTS	Tarifs journaliers Vacances Sportives	
		Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 501 €	46,75 €	6,91 €	10,73 €
> 501 ≤ 999 €	57,70 €	10,05 €	14,32 €
> 999 ≤ 1 506 €	69,26 €	13,17 €	17,80 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	71,49 €	13,76 €	18,51 €
> 2008 ≤ 2 510 €	80,31 €	17,28 €	22,24 €
> 2 510 €	90,25 €	21,46 €	26,88 €
Hors commune	100,39 €	25,87 €	32,28 €

Conformément à la délibération DG18_020, relative à la convention passée avec l'IGESA, une déduction forfaitaire est appliquée aux familles relevant de cette convention, l'IGESA s'engageant à reverser à la ville les prestations par jour ou demi-journée de présence d'enfants de ressortissants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs municipales.

Conformément à la délibération DG17_093, du 29 mars 2017, relative à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une déduction forfaitaire est appliquée aux ressortissants ayant des enfants inscrits aux centres de loisirs sans hébergements (mercredis et vacances scolaires) et aux vacances sportives.

Écoles Municipales de Musique et de Danse

Les Écoles Municipales de Musique et de Danse accueillent les élèves dans les locaux du Carré des Jalles à compter de septembre 2019. Les enseignements sont dispensés pendant les périodes scolaires sur 35 semaines (pas de cours les jours fériés).

Afin de favoriser la diversification des pratiques musicales (chant, second instrument, instrument seul), il est proposé pour ces dernières un tarif plus accessible (50 % du tarif enseignement complet).

Le tarif est un forfait annuel qui est facturé en 3 fois : janvier, avril et juillet. (Tout trimestre entamé est dû).

L'ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNUELS				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
	Enseignement complet	Instrument seul / chant / 2ème instrument		
≤ 501 €	256,04 €	128,02 €	479,37 €	236,97 €
> 501 ≤ 999 €	298,57 €	149,28 €	539,60 €	269,32 €
> 999 ≤ 1 506 €	397,64 €	198,82 €	580,72 €	291,12 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	413,00 €	206,50 €	603,08 €	301,11 €
> 2008 ≤ 2 510 €	430,75 €	215,37 €	625,03 €	315,51 €
> 2 510 €	452,00 €	226,00 €	648,20 €	329,60 €
Hors commune	597,14 €	298,57 €	694,84 €	439,47 €

Musique Pratique d'ensemble seul - **Activités POP JAZZ BAND, ensemble POP ROCK, Chant Choral, Petits Ensembles divers :**

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'École Municipale de Musique,
- un droit d'inscription de 55,77 € pour les musiciens non inscrits à l'École Municipale de Musique, résidant à Saint-Médard-en-Jalles et de 60,84 € pour les non inscrits extérieurs.

L'ÉCOLE DE DANSE - TARIFS ANNUELS				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
≤ 501 €	95,77 €	157,22 €	152,71 €	229,47 €
> 501 ≤ 999 €	120,67 €	207,06 €	180,90 €	268,76 €
> 999 ≤ 1 506 €	203,26 €	303,39 €	205,08 €	306,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	211,01 €	313,53 €	214,26 €	315,30 €
> 2008 ≤ 2 510 €	219,73 €	322,40 €	223,03 €	324,18 €
> 2 510 €	230,08 €	340,20 €	232,81 €	340,91 €
Hors commune	308,51 €	435,06 €	313,22 €	439,21 €

Cours supplémentaire danse : au delà de 2 cours hebdomadaire, un droit d'inscription annuel de 55,77 € par cours supplémentaire pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 60,84 € pour les extérieurs.

Tarif ateliers, Masterclass (musique et danse) : 20,28 € / atelier pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 25,35 € / atelier pour les extérieurs.

Pour les détenteurs de la Carte Jeune : 10 € pour les ateliers et Masterclass des écoles municipales de Musique et de Danse.

Réseau des médiathèques

Les tarifs des abonnements ont été fixés par délibération DG15_087 du 2 juillet 2015 et restent inchangés.

Prestations de la cuisine centrale

Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination :

- des personnels municipaux, éducation nationale, extérieurs, stagiaires,
- des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

TYPE DE MENU	TARIFS 2019/2020	
Menu classique	Enfants	4,25 €
	Adultes	5,70 €
Menu 1	Enfants	5,80 €
	Adultes	7,25 €
Menu 2	Enfants	9,48 €
	Adultes	12,64 €
Menu pique-nique	Enfants	3,32 €
	Adultes	6,01 €
<u>Menu EHPA - portage à domicile</u>	Tarif unique	5,02 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation	10,47 € à 26,19 €
Cocktail sans alcool Punch / sangria	Par personne	1,30 €
	Par personne	2,74 €
Personnel enseignant de l'Éducation Nationale	Tarif unique	5,39 €
Personnel municipal et en contrat emploi avenir	Tarif unique	4,10 €

PEC (Parcours Emploi Compétences) apprentis, ESAT, stagiaires mairie gratifiés, stagiaires Bafa, service civique	Tarif unique	1,93 €
Stagiaires mairie non rémunérés	Gratuit	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'accès aux différentes activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de septembre 2019, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, règlements et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **26 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 juin 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_066
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTREE 2019. ADOPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190625-DG19_066-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-213304496-20190625-DG19_066-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
nom de original: DG19_066.pdf	application/pdf	2110374
nom de métier: 99_DE-033-213304496-20190625-DG19_066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2110374

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2019 à 10h54min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2019 à 10h54min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2019 à 10h54min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2019 à 10h55min25s	Reçu par le MI le 2019-06-27